

**Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Grandson le
12 décembre 2024**

Présidence : M. Jonathan Payot

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 676 relatif à règlement du personnel communal, ouï le rapport de la commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

Article premier : d'adopter le nouveau Règlement du personnel tel qu'amendé ainsi que le nouveau système de rémunération et la grille salariale du personnel tels que présentés

Ainsi délibéré en séance du 12 décembre 2024.

Le Président :



Jonathan Payot



La secrétaire :



Nathalie Cattin Rich

**Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Grandson le
12 décembre 2024**

Présidence : M. Jonathan Payot

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 681 relatif aux travaux d'assainissement de la conduite d'eaux usées Merveilleuse-Grandsonnet, où le rapport de la commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

Article un amendé : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement de la conduite d'eaux usées Merveilleuse-Grandsonnet, tels que décrits dans le préavis n° 681

Article deux amendé : d'accorder un crédit d'investissement de CHF 290'000.- TTC, le compte n° 9141.43 est ouvert au bilan à cet effet ; les dépenses d'investissement seront imputées au compte d'investissement n° 460.501.8 et la participation de l'AIERG sera imputée au compte n° 460.619

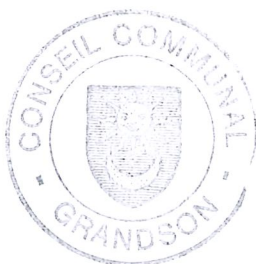
Article trois : de financer ce montant par la trésorerie courante.

Ainsi délibéré en séance du 12 décembre 2024.

Le Président :



Jonathan Payot



La secrétaire :



Nathalie Cattin Rich

**Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Grandson le
12 décembre 2024**

Présidence : M. Jonathan Payot

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis amendé de la Municipalité n° 686 relatif au budget de l'année 2025, où le rapport de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

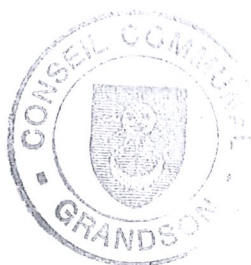
Article premier amendé : d'adopter le budget de fonctionnement de la Commune pour l'année 2025 tel que proposé par la Municipalité dans son préavis amendé n° 686, présentant un total de charges de CHF 24 623 700 et un total de revenus de CHF 23 183 000

Ainsi délibéré en séance du 12 décembre 2024.

Le Président :



Jonathan Payot



La secrétaire :



Nathalie Cattin Rich